



Ordonnance du DFI sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)

Modification du 17 novembre 2020

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),

vu les art. 2 et 5, al. 1 et 2, de l'ordonnance du 15 mars 2013 sur les professions de la psychologie (OPsy)¹,

arrête:

I

L'ordonnance du DFI du 25 novembre 2013 sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)² est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 2 et 3

² Les demandes de nouvelle accréditation concernant les filières de formation postgrade accréditées selon la procédure ordinaire doivent être déposées dans leur forme complète au plus tard une année et demie avant l'échéance de l'accréditation.

³ *Abrogé*

Art. 6, al. 3

Abrogé

II

L'annexe 1 est remplacée par la version ci-jointe.

¹ RS 935.811

² RS 935.811.1

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 décembre 2020.

17 novembre 2020

Le Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

Annexe 1
(art. 2, al. 1, let. a)

Étendue de la formation postgrade et standards de qualité pour l'accréditation dans le domaine de la psychothérapie

A. Étendue de la formation postgrade

La formation postgrade en psychothérapie doit être composée des éléments suivants, dans l'étendue suivante:

- a. *connaissances et savoir-faire*:
500 unités³ au minimum;
- b. *formation pratique*:
 1. pratique clinique: deux ans à 100 % au minimum, dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques⁴,
 2. activité psychothérapeutique individuelle: 500 unités au minimum; au moins 10 cas traités, supervisés, évalués et documentés,
 3. supervision: 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,
 4. expérience thérapeutique personnelle: 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,
 5. unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle: 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade.

B. Standards de qualité pour l'accréditation

0 Principes

- 0.1 Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les diplômés des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.
- 0.2 Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.

³ 1 unité correspond à 45 minutes au minimum.

⁴ En cas de travail à temps partiel la durée est prolongée en conséquence.

1 **Domaine: programme et conditions cadre de la formation postgrade**

1.1 Programme d'étude

- 1.1.1 Le but, les principes de base et les axes principaux ainsi que la structure de la filière de formation postgrade sont formulés dans un programme d'étude.
- 1.1.2 La formation postgrade est composée des éléments théoriques et pratiques conformément à l'étendue prévue au chap. A.
- 1.1.3 Tous les éléments de la formation postgrade, leurs contenus et leur étendue ainsi que les formes d'enseignement et d'apprentissage sont décrits de manière différenciée dans le programme d'étude.

1.2 Conditions cadre de la formation postgrade

- 1.2.1 Les conditions cadres de la formation postgrade, en particulier les conditions d'admission, la durée, les coûts, le règlement d'évaluation et d'examen et les possibilités de recours sont réglées, publiées et conformes aux exigences légales.
- 1.2.2 Les responsabilités et compétences des diverses instances de la formation postgrade ainsi que les différents rôles et compétences des enseignants, des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs sont définis et connus des étudiants.
- 1.2.3 L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent une mise en œuvre de qualité et ciblée de l'ensemble de la formation postgrade et de ses composantes.

2 **Domaine: contenus de la formation postgrade**

2.1 Connaissances et savoir-faire

- 2.1.1 La formation postgrade transmet au moins un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humain, de la genèse et de l'évolution des troubles et des maladies psychiques ainsi que des facteurs d'efficacité de la psychothérapie.
- 2.1.2 La formation postgrade transmet les bases théoriques et empiriques de la psychothérapie ainsi que des compétences psychothérapeutiques pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants:
 - a. exploration, clarification du mandat thérapeutique;
 - b. diagnostic et procédure de diagnostic, anamnèse, systèmes de classification de diagnostic reconnus (CIM et DSM);
 - c. indication thérapeutique générale et différentielle, méthodes et techniques de traitement générales et spécifiques aux troubles, efficacité des méthodes et techniques de traitement enseignées;
 - d. planification et mise en œuvre de la thérapie, suivi et ajustement continu de la procédure thérapeutique;

- e. conduite de l'entretien psychothérapeutique, établissement de la relation;
 - f. évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats, instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement de l'évaluation des thérapies au niveau du patient, documentation des cas.
- 2.1.3 Les contenus de la formation doivent être scientifiquement fondés et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles et maladies psychiques. Les résultats de la recherche en psychothérapie et leurs implications pour la pratique sont continuellement intégrés à la formation postgrade.
- 2.1.4 Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade:
- a. modèles d'efficacité d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques;
 - b. particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge et dans différents *settings*;
 - c. connaissances et réflexions sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et leur impact sur le traitement psychothérapeutique;
 - d. éthique et devoirs professionnels;
 - e. connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions;
 - f. travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.
- 2.2 Pratique clinique
- Chaque étudiant acquiert durant sa formation postgrade l'expérience clinique et psychothérapeutique étendue nécessaire au traitement d'un vaste éventail de troubles et pathologies. L'organisation responsable garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées.
- 2.3 Activité psychothérapeutique individuelle
- L'organisation responsable garantit que chaque étudiant effectue durant sa formation postgrade:
- a. au moins 500 unités de traitement psychothérapeutique sous supervision;
 - b. au moins 10 psychothérapies sous supervision avec des personnes présentant divers troubles et pathologies et que l'évolution et les résultats de ces thérapies sont documentés et évalués au moyen d'instruments scientifiquement validés.
- 2.4 Supervision
- L'organisation responsable garantit que:

- a. l'activité psychothérapeutique des étudiants est régulièrement supervisée, à savoir, que leur travail est sujet à réflexion, encadré et perfectionné;
- b. les superviseurs permettent aux étudiants de développer progressivement leurs compétences psychothérapeutiques personnelles.

2.5 Expérience thérapeutique personnelle

L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

3 **Domaine: étudiants**

3.1 Système d'évaluation

3.1.1 Dans le cadre d'une procédure d'admission réglementée, l'aptitude individuelle et les compétences personnelles des candidats à la formation postgrade sont également examinées.

3.1.2 Le développement des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiants est examiné et évalué au moyen de procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement de leur atteinte des objectifs d'apprentissage et de l'appréciation de leur aptitude individuelle en tant que psychothérapeute.

3.1.3 Dans le cadre d'un examen final, il est vérifié si les étudiants ont développé les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie sous leur propre responsabilité. L'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris un examen écrit ainsi que des études ou présentations de cas, et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.

3.2 Encadrement

L'encadrement englobant toutes les questions théoriques et pratiques relatives à la formation postgrade est garanti à tous les étudiants.

4 **Domaine: formateurs**

4.1 Qualifications des enseignants

Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans le domaine de spécialisation enseigné.

4.2 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent d'au moins cinq années d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

5 **Domaine: assurance qualité et développement**

- 5.1 Un système défini et transparent est établi pour l'évaluation et le développement continus de la qualité de la filière de formation postgrade. Le système d'assurance qualité comprend l'évaluation systématique des contenus, des structures et des processus ainsi que des résultats de la formation postgrade et intègre la perspective des étudiants, des diplômés et des formateurs.
- 5.2 Les résultats d'au moins 10 cas systématiquement évalués de chaque étudiant conformément au chap. A, let. b, ch. 2, sont utilisés continuellement pour garantir que la formation postgrade habilite les diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

